

## SECTION 16.

“ Tout ce qui, dans tout acte ou loi, peut-être incompatible avec le présent acte, ou contient quelques dispositions au sujet d'aucune matière auxquelles il est pourvu par le présent acte, autres que celles par le présent prescrites, est abrogé, sauf en ce qui concerne les choses faites, les obligations contractées, ou les pénalités encourues avant la mise en vigueur du présent acte.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner une certaine résolution au sujet de l'inspection des gazomètres, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Campbell* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*.—Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection des gazomètres et à la constatation de la pureté et de la puissance d'éclairage du gaz fourni aux consommateurs, et d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un tarif des honoraires à payer pour cette inspection, suffisants pour mettre cet acte à effet.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Tupper* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à l'inspection du gaz et des gazomètres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Young*, (*Montréal*),—la pétition de l'honorable *John Young* et autres, de la cité de *Montréal*.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre une pétition pour la passation d'un Acte à l'effet d'établir une autre Banque dans la Cité de *Montréal*, sous le nom de la Banque centrale du *Canada*, notwithstanding l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour Bills Privés.

*Ordonné*, Que la dite pétition soit renvoyée au Comité Permanent des Ordres Permanents.

Le Très Honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, présente, conformément aux adresses à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 12 Mars 1873, demandant copie de toute correspondance échangée en vertu d'une résolution, passée le 30 mai dernier (1872) par la Chambre des Communes du *Canada*, entre le gouvernement de la Puissance, les officiers en loi de la Couronne en *Angleterre*, et le comité judiciaire du Conseil Privé, au sujet de la loi passée en 1871 par la législature locale du *Nouveau-Brunswick* relativement aux écoles communes de cette province, avec tous documents se rattachant à tel sujet et mis entre les mains du gouvernement de la Puissance depuis la passation de la résolution susdite. (*Documents de la Session, No. 44*).

Et aussi, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 14 Mars 1873, demandant copie de tous les documents produits, pièces de procédure et jugement dans une cause *ex parte Renaud*, dans laquelle jugement fut rendu par la cour suprême du *Nouveau-Brunswick* le 12 février dernier, sur la question de constitutionnalité de l'acte des écoles communes du *Nouveau-Brunswick* passé par la législature de cette province en 1871 (*Documents de la Session, No. 44*).

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Ryan*,—la pétition de M. *P. Ryan* et autres, de la cité de *Montréal*.